	MISSION SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT	
	COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE LA SEINE-MARITIME	
		ROUEN, le 13 juillet 2018

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Seine-Maritime

I – Statistiques d’activité de la CDSP

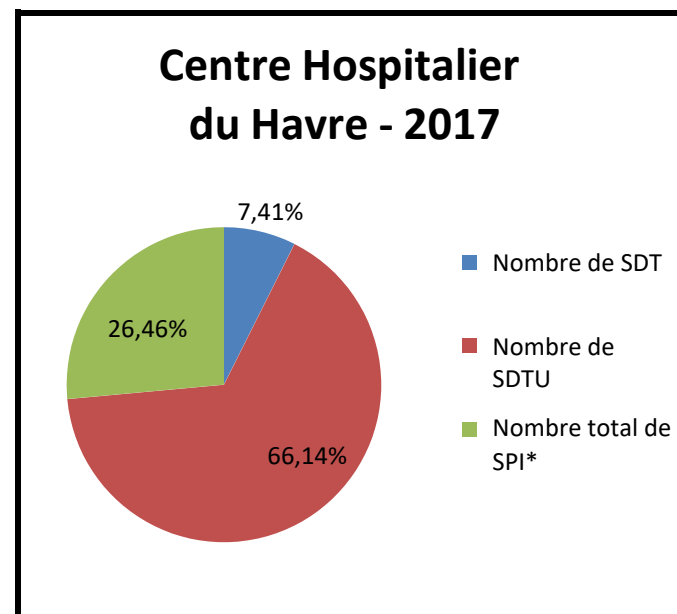
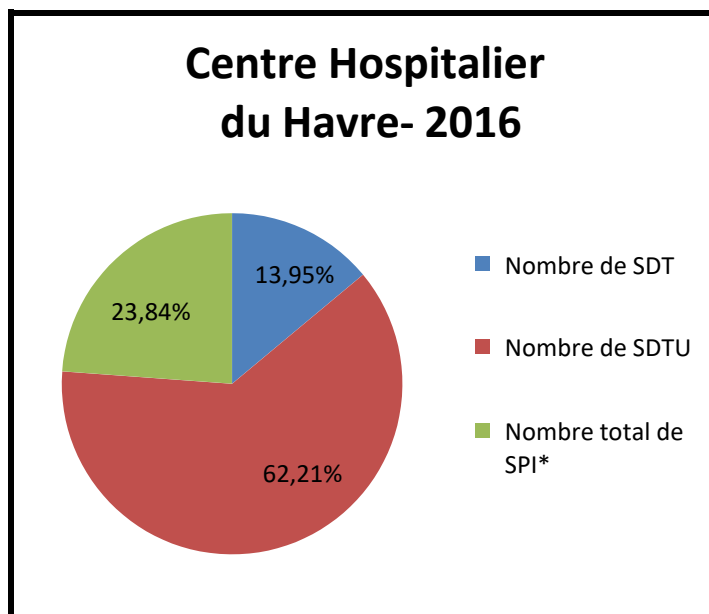
Cf tableau statistiques en annexe 1

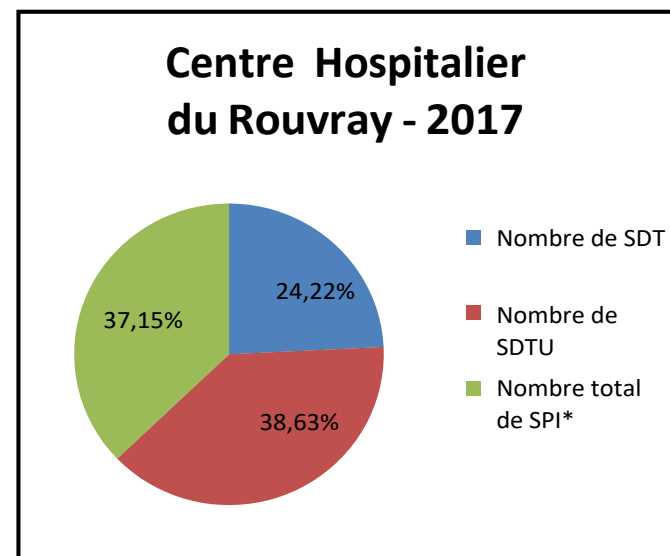
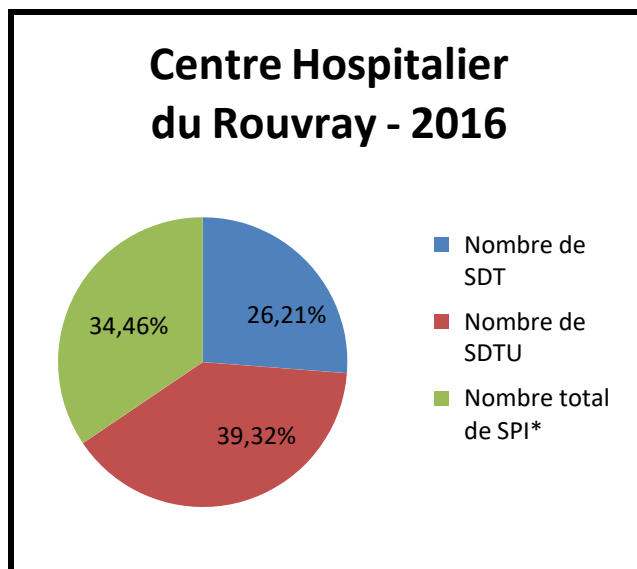
II – Bilan de l'utilisation des procédures d'urgence (SPI et SDU)

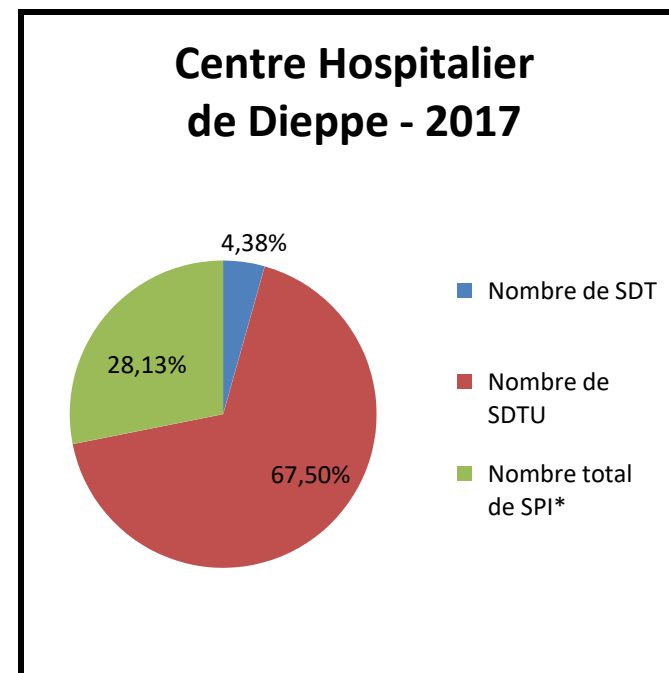
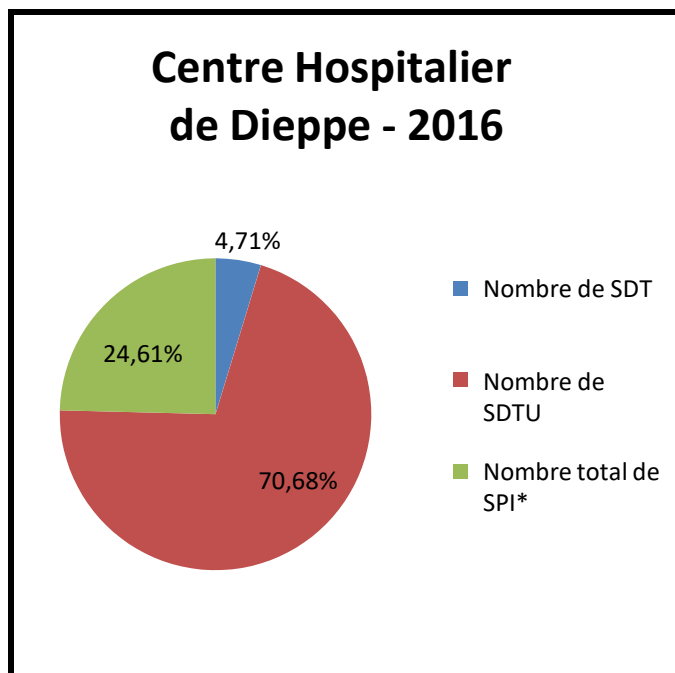
		CPJ Le Havre				CH Le Rouvray				CH Dieppe				TOTAL			
		2016		2017		2016		2017		2016		2017		2016		2017	
Nombre total de SDDE		172	%	189	%	1091	%	1214	%	191	%	160	%	1454	%	1563	%
dont	Nombre de SDT	24	13.95%	14	7.41%	286	26.21%	294	24.22%	9	4.71%	7	4.38%	319	21.94%	315	20.15%
	Nombre de SDTU	107	62.21%	125	66.14%	429	39.32%	469	38.63%	135	70.68%	108	67.5%	671	46.15%	702	44.91%
	Nombre total de SPI	41	23.84%	50	26.46%	376	34.46%	451	37.15%	47	24.61%	45	28.13%	464	31.91%	546	34.93%

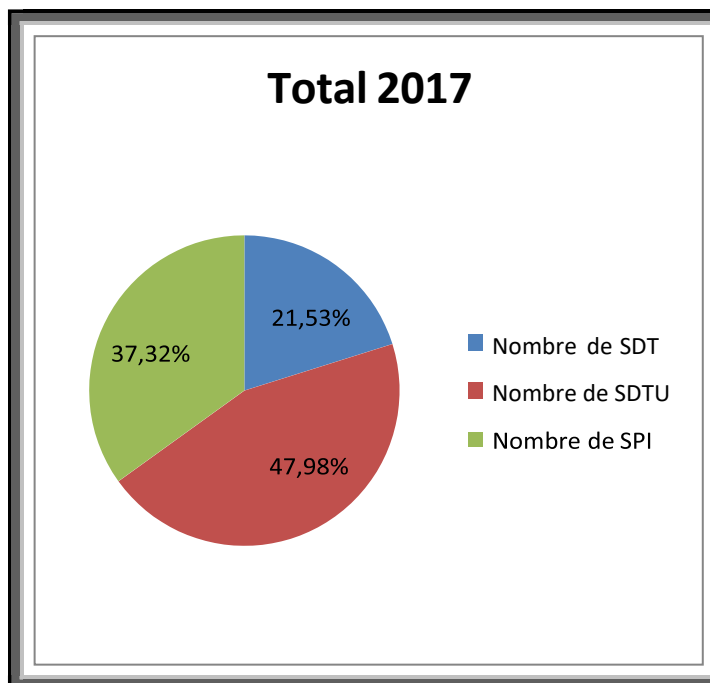
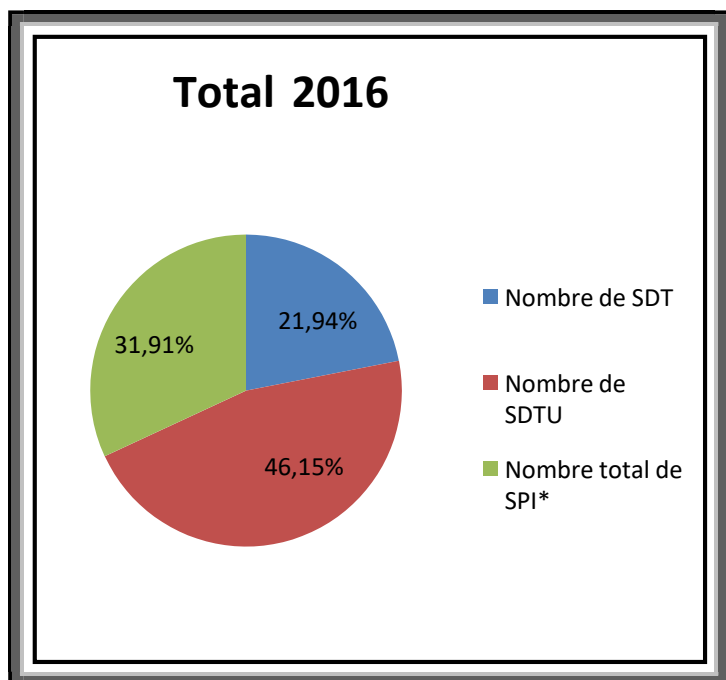
Agence régionale de santé de Normandie

Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96









Agence régionale de santé de Normandie

Synthèse :

Il est constaté cette année encore, que la procédure d'urgence reste la mesure la plus utilisée par les directeurs d'établissement. Les chiffres restent quasi-identiques sur les deux dernières années avec une légère augmentation de l'utilisation de la procédure péril imminent. Ce sujet est identifié et est inscrit dans les travaux devant être menés par l'ARS avec les établissements habilités à accueillir des patients en soins psychiatrique sans consentement.

Lors des réunions, les membres de la CDSP examinent ces dossiers avec attention sans que ne soient toutefois relevées d'irrégularités ou de difficultés majeures susceptibles de remettre en question le choix de la mesure de soins psychiatriques sans consentement.

Concernant l'utilisation de la SDTU, celle-ci est souvent utilisée pour palier l'impossibilité de recourir à un médecin extérieur à l'établissement.

III – Synthèse des conclusions de la commission sur les réclamations reçues et sur les constatations opérées lors des visites d'établissements (registres, respect des libertés individuelles et de la liberté des personnes, nombre de malades entendus)

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Seine-Maritime est composée de 6 membres.

Au 01/01/2017, la composition était la suivante :

- Monsieur le Docteur _____, médecin Psychiatre libéral et président
- Monsieur le Docteur _____, médecin Psychiatre, Centre Hospitalier du Rouvray
- Madame _____, médecin généraliste
- Madame _____, Juge des Tutelles, vice-présidente du Tribunal d'Instance de Rouen
- Madame _____, secrétaire de l'association UNAFAM 76
- Madame _____, adhérente au Groupe d'Entraide Mutuelle de l'A.I.D 76

Avec une modification en date du 14/11/2017. Suite au départ de Madame _____, le premier président de la Cour d'appel a désigné, par ordonnance en date du 14/09/2017 Madame _____, première vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Rouen en qualité de membre titulaire, et Monsieur _____, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen en qualité de membre suppléant.

LA CDSP s'est réunie 10 fois pendant l'année 2017 (2 séances plénières et 8 séances restreintes). Compte tenu du nombre de dossiers à examiner, il a été convenu depuis la fin de l'année 2011 de mettre en place des réunions restreintes (3/4 membres dont au moins 1 médecin) afin de procéder à l'étude des dossiers. Les séances plénières sont plus particulièrement destinées à réaliser le bilan des visites dans les établissements et à échanger sur les différents points et sujets d'actualité.

1) **Principaux sujets abordés pendant les séances plénières :**

- Bilan du rapport d'activité 2016
- Bilan des visites établissements
- Etude des dossiers des patients
- Questions diverses (registre isolement/contention, « révision » de la sectorisation psychiatrique notamment Le Havre/Lillebonne ; organiser des réunions restreintes au sein même des hôpitaux)
- Mouvement de personnel : départ de Madame _____ et arrivée de Madame _____, première vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Rouen en qualité de membre titulaire, et Monsieur _____, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen en qualité de membre suppléant au 14/11/2017

2) Nombres de dossiers examinés lors des séances organisées au sein de l'ARS :

- 15 SDRE
- 500 SDDE

- ⇒ **515 dossiers examinés** (pas de mesures injustifiées, quelques manquements ou erreurs de forme et/ou quelques manquements sur le fond (motivation insuffisante de certains certificats mensuels, beaucoup de copiés-collés) qui ont été signalés et modifiés par l'établissement : nouvelle présentation des dossiers incriminés aux séances suivantes).

En plus de ces 515 dossiers, à l'occasion de chaque séance, les dossiers de patients présentant une situation particulière ou ayant transmis un courrier de réclamation sont présentés.

Il convient d'ajouter également les dossiers examinés au sein de l'établissement lors des visites et du contrôle du registre de la loi.

Peu de réclamations directes auprès de la CDSP. Cette situation semble liée au caractère systématique des audiences JLD qui permettent plus facilement aux patients de faire connaître leurs remarques ou désapprobation.

Un courrier de réponse est systématiquement élaboré et adressé au patient lors d'une réclamation.

3) Bilan des visites Etablissements effectuées sur les trois secteurs Le Rouvray, Le Havre et Dieppe :

Les visites sont effectuées par les docteurs _____, Madame _____, Madame _____, Madame _____, Monsieur _____ et Madame _____.

Au cours de cette année 2017, les membres de la commission départementale des soins psychiatriques se sont systématiquement assurés de l'existence et du bon remplissage des registres isolement/contention. L'état d'avancement des travaux est toujours assez hétérogène selon les établissements avec une montée en charge progressive notamment dans la mise en place de l'informatisation du registre comme demandé par la Haute Autorité de Santé.

Au Havre des difficultés ont été constatées dans le report des informations concernant la contention et que le registre n'était pas anonymisé. Les remarques ont été faites dans ce sens. Un registre papier est établi dans l'attente des améliorations à apporter à l'outil informatique. Au CH du Rouvray, la structuration de l'outil est bien avancée mais il reste à affiner les modalités de renouvellement et de fin de mesures. Le CH de Dieppe a engagé ses travaux suite au passage de la CDSP. Il a été constaté lors des deux visites de 2017 un besoin d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces dispositions.

La consultation des livres de la loi n'a pas posé de difficultés signalées sur les établissements du Rouvray et de Dieppe. Globalement les dossiers sont bien tenus. Pour le Havre la problématique est toujours celle de l'absence de copie des certificats dans le livre de la loi. Ces derniers sont consultables dans les dossiers des patients via une organisation administrative bien cadrée mais qui ne répond pas à la lettre de la loi.

Plus généralement en ce qui concerne des problématiques relatives aux locaux ou aux effectifs médicaux les personnels des établissements n'hésitent pas à faire part de leurs remarques ou inquiétudes aux membres de la CDSP. Les visites de certains locaux tels qu'à l'Hôpital Pierre Janet du Havre ou de l'unité Duchêne du CH du Rouvray ont permis de mettre une nouvelle fois en exergue la vétusté des installations, le manque de personnalisation des chambres où sont pourtant accueillis des patients en long séjour.

Au Havre notamment, la sur occupation aboutissant à la mise en place de lits supplémentaires est toujours présente. Certains patients présents relèveraient de structures extérieures qui font défaut. Il a été de nouveau constaté l'utilisation de chambres d'isolement ouvertes pour pallier l'absence de chambre classique.

La problématique de la sur occupation des urgences est prégnante au Havre. Des organisations de fortune sont parfois mises en place pour permettre aux patients d'être pris en charge.

Au CH du Rouvray des problèmes de conformité existent sur des locaux restructurés récemment (bâtiment Henry Ey du Ch du Rouvray fermé et procédure en cours).

La CDSP a par ailleurs ainsi été informée du départ de plusieurs psychiatres du CH du Rouvray et notamment de la responsable de l'UMD.

L'accueil des mineurs pose des difficultés également dans plusieurs établissements.

Conclusion :

Les membres de la commission signalent qu'ils sont accueillis de manière satisfaisante au sein des différents services.

Concernant les registres contention/isolement, la CDSP continuera de suivre l'avancement des travaux réalisés au sein de chaque établissement. Au sein du CH de Dieppe notamment, les échanges avec les membres de la commission ont été très utiles à ce niveau.

En ce qui concerne les certificats et avis médicaux, la CDSP rappelle régulièrement aux établissements la difficulté que représentent les copiés collés même pour des patients présentant une pathologie chronique. Ce sujet est récurrent et est soulevé régulièrement par les JLD. Pour les SDRE, les services de l'ARS se chargent d'intervenir dès qu'un dossier comporte plusieurs certificats ou avis identiques. Pour les SDDE, le problème est plus marqué et concerne surtout les patients en programme de soins.

Globalement, il est dénombré un faible nombre de remarques ou plaintes de la part des patients, qui ont aussi la possibilité de saisir le JLD. Ce constat reflète la stabilité des organisations.

En règle générale, il est constaté que les établissements de santé sont à l'écoute des usagers et tentent de répondre au mieux à leurs besoins et aux différentes demandes. Des problèmes importants perdurent néanmoins en termes de sur occupation et de vétusté de certains locaux.

En termes de statistiques, il est toujours noté un recours très important aux procédures d'urgence (SDTU et PI). Cette problématique est repérée et est affichée dans les travaux ARS à conduire avec les établissements habilités à accueillir des patients en soins psychiatriques sans consentement.

La commission a souhaité que des séances d'études de dossier aient lieu dans les établissements (notamment Dieppe et Le Havre) au cours de l'année 2018 afin d'échanger avec les équipes administratives et soignantes hors cadre des visites d'établissement.